



La Charte d'engagement du Bénévole

L'association s'engage à :

- Accueillir et considérer le Bénévole comme un collaborateur à part entière,
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement,
- Lui confier une activité qui lui convienne dans le respect du Bénéficiaire, attitude bienveillante d'attention à l'autre qui valorise la relation humaine.
- Assurer sa formation et son accompagnement par un responsable compétent,
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe, dans le respect de la confidentialité des échanges tant avec les bénéficiaires qu'avec les membres du Réseau,
- Le couvrir par une assurance adéquate.
- Lui attribuer une « carte d'identité Réseau » nominative, officialisant son engagement au sein du RSSB lors de ses interventions, dans un délai de 3 mois après son adhésion

Le Bénévole, membre solidaire du Réseau, est investi pour apporter sa contribution au problème d'isolement et de fragilité, objet de l'association. Il se reconnaît dans ses valeurs et ses principes éthiques.

Il s'engage à :

- Respecter ces principes dans l'exercice de ses activités liées à l'association,
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association et par là même contribuer à la pérennité du collectif,
- Assurer avec sérieux, discrétion, régularité, sans idée préconçue, l'activité choisie. Le caractère confidentiel du contenu des échanges est une exigence incontournable pour le Bénévole,
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres Bénévoles,
- Restituer sa « carte d'identité Réseau » dès lors qu'il cesse son engagement au sein de l'association